

# Délégation des chimiothérapies un nouveau modèle à venir

30 juin 2017

Virginie Gandemer, Rennes

Réunion POHO



# Formalisation des prérequis

- Du côté de la contractualisation et du respect de la réglementation

## Convention type sites associés de l'INCa adaptées avec

- les modalités de prise en charge des patients et d'échanges d'information entre les 2 équipes ; *charte POHO +carnet*
- les modalités de prescription et de préparation des chimiothérapies (nécessité d'une unité centralisée de préparation, nécessité d'une prescription informatisée, définition des niveaux de responsabilité) ; *à vérifier conv*
- les modalités de formation continue et d'analyse des pratiques des équipes ; *à vérifier conv*
- les procédures de fonctionnement régulier et d'urgence.

*charte POHO +carnet*



**Le niveau des chimiothérapies déléguées doit être décidé en concertation avec les CHG et sera à évaluer régulièrement, tenant compte :**

- de la qualification du médecin du CHG (ancien chef de clinique ou assistant en oncologie pédiatrique, titulaire du DIUOP permettant de faire des chimiothérapies un peu plus complexes qui restent à définir) ; *à mettre à jour conv*
- de l'implication du pharmacien du CHG dédié aux chimiothérapies (réelle volonté de s'adapter aux particularités de la pédiatrie et d'échanger les informations avec la pharmacie du centre spécialisé).

*Impliquer plus pharmaciens à notre réseau*



- **Du côté de la prescription**

Le primo prescripteur de chimiothérapie doit répondre aux conditions des décrets de compétence et factuellement,

- Il est médecin dans le centre spécialisé et a accès à la fiche RCP.



## Du côté de l'administration des chimiothérapies

- Le prescripteur comme le médecin donnant le « ok chimio » et les équipes soignantes délivrant les chimiothérapies, doivent avoir accès aux RCP, aux effets secondaires des chimiothérapies, aux mesures de protections du personnel et aux procédures en cas d'incident. *A stipuler sans doute*
- L'infirmière est l'acteur principal de l'administration  
Par ailleurs elle doit être informée des procédures d'élimination des déchets.  
*(fiches chimio comité réseaux SFCE en cours)*



## Du côté des essais thérapeutiques

La délégation des chimiothérapies dans le cadre d'un essai thérapeutique de phase III,

- Est effective
- n'est possible que si le promoteur et l'investigateur principal de l'essai ne s'y opposent pas et rien actuellement n'est réglementé.

